



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4807^e séance

Mercredi 13 août 2003, à 10 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wehbe	(République arabe syrienne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Maqueira
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2002/1146 et Add.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux Représentants permanents de la Chine et de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de passer à la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais saluer la présence à la table du Conseil de S. E. M. Wang Guangya, nouveau Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de S. E. M. Alpha Ibrahima Sow, nouveau Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au nom du Conseil, je souhaite une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Wang et à l'Ambassadeur Sow et leur adresse tous mes vœux de succès. Nous nous réjouissons d'avance de collaborer avec eux aux travaux du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2002/1146 et Add.1)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1146 et Add.1, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/803, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1499 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.